

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX****DELIBERATION N°DCC2026-052****Nombre de membres : 23**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Absents : 1

Pouvoir : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 3 Avril 2026

Date d'affichage : 12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES.

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 9 modifiant l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Vu les articles D.4422-30-2 à D.4422-30-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'élection des représentants des communautés de communes au sein de la Chambre des territoires ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après avoir procédé à au scrutin dans les conditions règlementaires ;

-DECLARE, élus les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein de la Chambre des territoire les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean PITTILONI	Thérèse MALU
Marie France ORSONI	Madeleine GUGLIELMI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Affichage : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



-CHARGE le Président de transmettre le résultat de cette élection à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr